

FICHE DE PRESENTATION ET DE CADRAGE

I. LES OBJECTIFS

La 42ème édition de l'Animation estivale se déroulera du vendredi **8 juillet au vendredi 26 août 2022** avec la même ambition de proposer aux jeunes enfants et adolescents messins un ensemble d'activités sportives, culturelles ou socio-éducatives afin de leur proposer un été attractif tout en favorisant la découverte de nouvelles pratiques. L'objectif à moyen terme est également de favoriser la rencontre entre les jeunes et les associations locales, les clubs sportifs ou organismes publics afin d'encourager une pratique régulière tout au long de l'année.

II. LES CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS

1) Les opérateurs

Un appel à projets est lancé par la Ville au cours du premier trimestre de l'année concernée auprès des clubs sportifs, des associations culturelles, socio-éducatives ou de jeunesse. Les organismes culturels publics et certains services municipaux sont également associés au dispositif.

2) Le public ciblé

L'Animation estivale accueille les jeunes âgés de 5 à 16 ans messins ou hébergés à Metz, chez un membre de leur famille directe. Une attention particulière est portée en direction des jeunes habitant les quartiers périphériques afin de favoriser la mixité des publics. Par ailleurs, les activités pourront tout aussi bien concerner des inscriptions individuelles que des groupes collectifs accueillis au sein des accueils de loisirs.

La Ville de Metz encourage l'accueil des publics en situation de handicap. A ce titre, les ateliers proposés pourront être accessibles pour les activités traditionnelles ou adaptées pour les activités spécifiques favorisant ainsi la mixité des publics.

3) Les activités

L'objectif prioritaire demeure la découverte et la sensibilisation d'activités sportives, culturelles et d'éducation à l'environnement sous une forme ludique et d'initiation.

4) Périodes et horaires

L'Animation estivale se déroulera **du vendredi 8 juillet au 26 août 2022** excepté les week-end et jours fériés du 14 juillet et du 15 août. Afin de permettre la participation du plus grand nombre de clubs et d'associations et pour faciliter la participation des enfants à différentes activités, nous privilégierons des séquences d'animation sur des créneaux communs.

A noter toutefois que pour répondre à la complexité de la situation sanitaire actuelle, les activités avec une inscription à la semaine sont favorisées afin d'éviter le brassage des enfants.

5) L'encadrement pédagogique

Pour rappel, il est de la seule responsabilité de l'Association ou du Club, organisateur de l'atelier, de garantir en nombre et en qualité un encadrement conforme à la législation et réglementation en vigueur d'une part et aux textes fédéraux d'autre part. Ledit organisateur de l'atelier doit veiller à l'honorabilité des membres de l'équipe pédagogique intervenante.

III. SELECTION ET FINANCEMENT DES PROJETS

Les réponses au présent appel à projets se feront via le site de dépôt des subventions en ligne metz.commeunservice.com avant le 11 mars 2022 délai de rigueur. Les demandes arrivant au-delà de ce délai seront bloquées par le site.

La demande doit comporter :

- La fiche projet (une par atelier),
- Le relevé IBAN,
- L'attestation d'assurance : Il appartient au club ou à l'association de prendre connaissance de tous les documents permettant d'identifier l'étendue de la garantie à souscrire dans son contrat d'assurance pour l'exercice de son activité dans le cadre de l'Animation estivale et de vérifier notamment que tous les intervenants et les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés dans le cadre de leur contrat responsabilité civile. Le club ou l'association a pour obligation de fournir à la Ville une copie de l'attestation d'assurance en RC préalablement à sa participation à l'Animation estivale ; en cas de manquement, la Ville de Metz se réserve le droit d'annuler l'activité.

Ces documents devront être déposés dans les « pièces à joindre ».

Après la finalisation du dépôt en ligne, veuillez générer sur le site et nous envoyer :

- La déclaration et attestation sur l'honneur.

Les projets seront étudiés par un comité de pilotage, composé des élus et services de la Ville concernés, puis soumis au Conseil Municipal.

Le montant de la subvention correspondra à une participation aux frais de mise en œuvre des ateliers proposés et tiendra compte du coût d'encadrement et de matériels consommables. Il ne pourra excéder 80% du budget total de l'action. Le versement de la subvention pourra s'effectuer en deux tranches : un acompte de 50% à réception de la convention et le solde à partir du retour de la « fiche bilan » signée. Par ailleurs, comme chaque année désormais, la

Ville de Metz met à disposition une plateforme numérique dédiée qu'elle administre, visant à faciliter la relation associations/familles d'une part, et à simplifier la gestion des inscriptions.

CONTACTS

Service Jeunesse, éducation populaire et vie étudiante

144 avenue de Thionville 57050 METZ

Emilie WEISSER - 03 87 68 25 77

eweisser@mairie-metz.fr

Jamila MOKHFI - 06 79 62 67 96

jmokhfi@mairie-metz.fr

Pour les questions liées au site internet :
Thomas PÉGUY-JEAY - 03 87 55 54 55
tpeguy-jeay@mairie-metz.fr